L'an deux mille Seize et le Cinq Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Raymonde CHABERT, Florence PARENT, Nicole RULLAN; Messieurs Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

<u>Excusé(e)s</u>: Mesdames Jeanine GARCIA (a donné procuration à Sébastien MAEIS), Sabine LESCHEVIN (a donné procuration à Florence PARENT), Marie-Christine PIERRAT, Monsieur Philippe BREGLIANO

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- 2016/005 du13 juin 2016 : Budget Principal réalisation d'un emprunt de 180 000 €uros,

-----

#### N°2016/064

# Transports scolaires: participation communale au coût

Monsieur Fabien MISTRE, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil Général du Var, modifiée par avenant en date du 05 janvier 2016, délégant la commune comme organisateur de second rang pour la gestion des transports scolaires et l'inscription des élèves à la commune.

La signature de cette convention avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008.

L'organisateur de second rang a notamment comme attributions déléguées :

- 1. le versement au département du montant de la participation forfaitaire dont le montant par élève est fixé par l'Assemblée Départementale,
- 2. la perception de la participation financière auprès des familles pour les élèves utilisant les lignes scolaires ou régulières pour leur transport.

Le Conseil Général a fixé le montant de l'abonnement annuel scolaire à 120 €uros pour l'année scolaire 2016/2017.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- 1. la part de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental pour les familles des enfants résidant à Correns qui sera prise en charge par la Commune,
- 2. la prise en charge par la commune des frais de transports concernant les élèves fréquentant une école primaire ou maternelle hors commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Fabien MISTRE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer à 85,00 €uros, la participation communale de l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental, pour les familles des enfants résidants à Correns, fréquentant les cycles secondaires et les sections d'enseignement supérieur, sous conditions stipulées dans la convention d'organisation et de financement des transports scolaires signée avec le Département du Var, pour les familles des enfants résidant à Correns,

**DECIDE** que les familles dont les enfants résidant à Correns et fréquentant les cycles primaires et maternels hors commune resteront redevables de 120 €uros par enfant et par an pour l'abonnement annuel aux transports scolaires sur le réseau départemental,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au chapitre 011 du budget communal.

#### N°2016/065

# Approbation du rapport de la CLET et fixation du montant des attributions de compensation pour 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés le 31 mars 2014, notamment ses compétences en matière sociale et culturelle ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 12 janvier 2004 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) au sein de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2015 – 122 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2015 désignant les membres de la C.L.E.C.T.;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la CLECT lors des séances du 9 février et du 17 mars 2016 notifié aux communes membres par courrier du 1er juin 2016, et relatif à l'évaluation des transferts de charges suivants :

En matière sociale : l'accueil de jour Alzheimer de Brignoles ;

En matière culturelle : le Centre d'Art de Chateauvert, le Musée et Centre d'Art des Comtes de Provence de Brignoles— le Bâtiment des Ursulines de Brignoles ;

En matière de voirie communautaire : le chemin de ceinture de Tourves – la route de Correns à Montfort.

En matière de mutualisation : le point d'accès au droit (PAD).

Considérant que l'évaluation des charges transférées conduit à la réduction de l'attribution de compensation des communes de Brignoles, Chateauvert, Correns, Montfort et Tourves ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'à l'issu de ces votes, le Conseil Communautaire actera les montants définitifs des attributions de compensation pour 2016;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges ;

**DECIDE** d'approuver le montant des charges transférées par Commune comme

indiqué dans le tableau ci-après :

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION AU 31/12/2014	EVALUATION DES CARGES TRANSFEREES						ATTRIBUTION DE
		MUSEE ET CENTRE D'ART	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER	POINT D'ACCES AU DROIT	BÂTIMENTS DES URSULINES	VOIRIES COMMUNAU TAIRES	TOTAL DES CHARGES TRANSFEREES	COMPENSATION 2016
BRIGNOLES	5 537 300 €	-157 701 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €		-268 734 €	5 268 566 €
CAMPS	-33 760 €						0 €	0€
CARCES	290 337 €						0 €	290 337 €
CHATEAUVERT	3 763 €	-24 931 €					-24 931 €	0€
CORRENS	30 605 €					-8 089 €	-8 089 €	22 516 €
COTIGNAC	127 959 €						0€	127 959 €
ENTRECASTEAUX	1 492 €						0 €	1 492 €
LA CELLE	18 681 €						0 €	18 681 €
LE VAL	217 364 €						0€	217 364 €
MONTFORT	27 651 €					-4 108 €	-4 108 €	23 543 €
TOURVES	184 333 €					-1 613 €	-1 613 €	182 720 €
VINS	213 920 €						0€	213 920 €
TOTAL	6 619 645 €	-182 632 €	-22 772 €	-10 399 €	-77 862 €	-13 810 €	-307 475 €	6 367 098 €

#### N°2016/066

### Travaux Réseaux Angognes : demande de subventions à l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été prévu de réaliser des travaux de réhabilitation totale des réseaux d'eau et de création du réseau d'assainissement à Angognes.

Le montant estimatif des travaux s'élève à

Réseaux d'eau : 160 000 € H.T.

Réseaux d'assainissement : 280 000 € H.T.

Il informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient être financés par l'Agence de l'Eau.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Total	160 000,00	280 000,00
Autofiancement communal	112 000,00	196 000,00
Agence de l'Eau	48 000,00	84 000,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le projet de travaux de de réhabilitation totale des réseaux d'eau pour 160 000 € H.T. et de création du réseau d'assainissement 280 000 € à Angognes.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau

- De 48 000 € pour les réseaux d'eau
- De 84 000 € pour les réseaux d'assainissement

**S'ENGAGE** en tant que maître d'ouvrage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

#### N°2016/067

Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage

Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territorial modifié par l'article 112 de la loi N°2009-1673 du 30/012/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

La commune a prévu l'effacement des réseaux aériens quartier l'Enville.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération, subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 23 750 €.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 23 750 €uros, afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisées à la demande la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELEVAR an fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération d'un montant de 10 250 € (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

#### N°2016/068

## Décision modificative n° 1 budget principal – Section d'investissement

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, soumet au conseil la décision modificative n°1 portant sur la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire.

## Décision modificative N°1 : section d'investissement

CREDITS A OUVRIR									
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.		Objet		
D	- 1	21	2188	2003	J	Autres imm	Autres immobilisations corporelles		
D	_	21	2111	1003	N	Terrains nus	Terrains nus		
D	-	23	2313	10012	N	Construction	Constructions		
D	1	23	2315	2004	7	Installations	Installations, matériel et outillage techniques		
							Total	7 080,00 €	
CREDITS A REDUIRE									
Sens	Section	Chap	Art.	Ор	Anal.		Objet		
D	_	21	2111	2006	N	Terrains nus		-7 080,00	
		•	•		•		Total	-7 080,00 €	

#### N°2016/069

# Attribution d'une aide financière aux travaux de rénovation pour les logements achevés avant le 1er janvier 2009

Monsieur Jacques VINCENT, Adjoint au Maire, quittant la salle

Par délibération du 28 avril 2015 le Conseil a décidé d'attribuer une aide financière aux travaux de rénovation pour les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Cette aide est attribuée sous réserve :

- de la fourniture du dossier de demande d'aide à retirer en mairie, comprenant notamment la fiche des travaux préconisés figurant dans le document établi à l'issue du diagnostic thermique, et la copie des factures des travaux réalisés par un artisan.
- du contrôle de l'exécution des travaux par la commune
- de l'accord du conseil municipal après étude du dossier par la commission compétente

La commission compétente propose au Conseil d'accorder une aide financière à

- Monsieur Jacques VINCENT d'un montant de 1 963 €
- Monsieur Alain TOSI d'un montant de 436 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une aide financière à

- Monsieur Jacques VINCENT d'un montant de 1 963 €
- Monsieur Alain TOSI d'un montant de 436 €

# L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h40